Commune de
Woelfling-lès-Sarreguemines
57200

2026

Document d'information communal sur les risques majeurs



Mairie de WOELFLING LES SGMS

09/06/2026

SOMMAIRE

PRESENTATION 3

CADRE ADMINISTRATIF 5
Arrêté municipal approuvant la révision du DICRIM 6
Liste de diffusion 8
Plan d'affichage 9
Reconnaissance de catastrophes naturelles 10
Liste des mises à jour 11

INTRODUCTION 12
1. Définition du risque majeur 13
2. L'information préventive 13

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAINS 14
1. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ? 15
2. Comment se manifeste-t-il à WOELFLING LES SARREGUEMINES ? 15
3. Pour en savoir plus 15

LE RISQUE SISMIQUE 16
1. Qu'est-ce qu'un séisme ? 17
2. Comment se manifeste-t-il ? 17
3. Les conséquences sur les personnes et les biens 18
 3.1 Les conséquences sur l'homme 18
 3.2 Les conséquences sur l'économie 18
 3.3 Les conséquences environnementales 18
4. Le risque sismique dans la commune 18
5. Les actions préventives 19
 5.1 La connaissance du risque 19
 5.2 La surveillance et la prévision des phénomènes 19
 5.2.1 La prévision à long terme 19
 5.2.1 La surveillance sismique 19
 5.3 Les travaux de mitigation 19
 5.3.1 Les mesures collectives 19
 5.3.2 Les mesures individuelles 20
 5.4 La prise en compte dans l'aménagement 21
 5.4.1 Le document d'urbanisme 21
 5.4.2 L'application des règles de construction parasismique 21
 5.5 L'information et l'éducation sur les risques 21
 5.5.1 L'information préventive 21
 5.5.2 L'information des acquéreurs ou locataires 22
 5.5.3 L'éducation et la formation sur les risques 22
 5.6 Le retour d'expérience 22
6. L'organisation des secours 22
 6.1 Au niveau départemental 22
 6.2 Au niveau communal 22
 6.3 Au niveau individuel : un plan individuel de mise en sûreté 23
7. Les consignes individuelles de sécurité 23
8. Les communes concernées par le risque sismique (sismicité faible : zone 2) 24

9. La cartographie des communes concernées par le risque sismique (sismicité faible : zone 2) 24
10. Les contacts 24
11. Pour en savoir plus 24

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES 26
1. Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ? 27
2. Comment se manifeste-t-il à WOELFLING LES SARREGUEMINES ? 27
3. Consignes aux entrepreneurs, propriétaires, exploitants 27
4. La conduite de gaz haute pression (gazoduc) 28
 4.1. Plan de zonage du gazoduc 29
 4.2. Actions de prévention 29
 4.3. Fiche réflexe – Gazoduc 30
5. Le pipeline 31
 5.1. Plan de zonage du pipeline 32
 5.2. Fiche réflexe – Pipeline 33
6. Actions de prévention 34
7. Pour en savoir plus 34

LE RISQUE ENGINS RESIDUELS DE GUERRE 35
1. Qu'est-ce qu'un engin résiduel de guerre ? 36
2. Quels sont les risques ? 36
3. Comment se manifeste-t-il à WOELFLING LES SARREGUEMINES ? 36
4. Les consignes individuelles de sécurité 36

L'ALERTE DES POPULATIONS 37
1. L'alerte et le signal d'alerte 38
2. Le signal d'alerte 38
3. Que faire en cas d'alerte ? 38

RENSEIGNEMENTS ET NUMEROS UTILES 40

ANNEXES 42
1. Affiche représentant les consignes de sécurité 43
2. Modèle de Déclaration de projet de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) 44

GLOSSAIRE 45

PRESENTATION

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) est destiné à tous les concitoyens.

Il recense les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés en s'appuyant sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) établi par le Préfet.

Il ressort du D.D.R.M. que notre commune est concernée par plusieurs risques naturels et/ou technologiques.

Pour ces risques, le D.I.C.R.I.M. énonce les bons réflexes, la conduite à tenir et rappelle les numéros qu'il convient d'appeler en cas de danger avéré.

CADRE ADMINISTRATIF

Commune de
Woelfling-lès-Sarreguemines
57200

ARRETE MUNICIPAL N° 28/2026

Arrêté portant approbation de la révision du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le Maire de la Commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2 à L2542-8, relatifs aux pouvoirs de police du maire issus du droit local mosellan,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-2, L125-5 et les articles R125-9 à R125-14,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation du dommage,

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs et sa circulaire du 21 avril 1994 modifiés par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 et sa circulaire du 17 juin 2004,

Vu le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 et l'arrêté relatif aux repères de crues,

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information sur les risques particuliers faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention,

Vu l'arrêté préfectoral n° CAB/DS/SIDPC/2026-N°11 du 26 mai 2026 portant approbation de la révision du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de la Moselle,

Vu l'arrêté municipal n° 14/2009 du 05 juin 2009 portant instauration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Considérant que la commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES est exposée aux risques naturels et technologiques,

./.

Considérant qu'il est important de transmettre l'information préventive et les consignes élémentaires de protection en cas d'accident et de catastrophe,

A R R E T E :

Article 1er : Le DICRIM de la commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES révisé, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le DICRIM est consultable à la Mairie ainsi que sur le site internet de la commune : www.woelfling.fr.

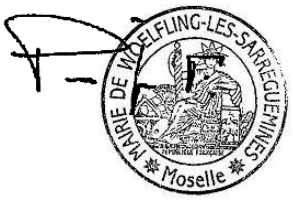
Article 3° : L'arrêté municipal n° 14/2009 du 05 juin 2009 portant instauration du DICRIM est abrogé.

Article 4° : Ampliation du présent arrêté seront transmises à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Moselle,
- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SARREGUEMINES,
- ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle,
- ✓ Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Moselle,
- ✓ Monsieur le Directeur Départementale des Territoires,
- ✓ Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

WOELFLING LES SARREGUEMINES,
le 2 octobre 2026

Le Maire,



Fabien PEIFER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LISTE DE DIFFUSION

- ✓ Monsieur le Préfet de la Moselle
 - A l'attention de Monsieur le Directeur du SIDPC

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de SARREGUEMINES
 - A l'attention du correspondant «Sécurité Civile»

- ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (D.D.S.I.S.)

- ✓ Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale (GROUPGENDEP) de la Moselle

- ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

- ✓ Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.)

PLAN D'AFFICHAGE

Les affiches représentants les consignes de sécurité, seront affichés dans les établissements suivants :

- ✓ Mairie
- ✓ Foyer Socio Educatif
- ✓ Petit foyer
- ✓ Ecole maternelle de WIESVILLER WOELFLING
- ✓ Ecole élémentaire Hirtengarten

RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

Type de catastrophe	*Début le*	*Fin le*	*Arrêté du*
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994
Inondations et coulées de boue	25/02/1997	28/02/1997	24/03/1997
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005
Inondations et coulées de boue	17/09/2006	17/09/2006	23/03/2007
Inondations et coulées de boue	12/06/2012	12/06/2012	18/10/2012
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2015	06/10/2015	16/09/2016
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2018	30/09/2018	21/05/2019
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2020	30/09/2020	20/04/2021

LISTE DE MISES A JOUR

Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs est mis à jour par l'autorité communale.

Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments du dispositif opérationnel.

Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder ***cinq ans***.

Date de la mise à jour	***Objet de la modification***	***Pages modifiées***
13/11/2009	Intégration du plan d'affichage Intégration de la liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle Modification complète du chapitre «Le risque mouvement de terrains» Modification des données relatives au signal d'alerte Modification du glossaire	
06/06/2011	Intégration du volet relatif au risque sismique – sismicité faible (zone 2) Mise à jour globale	
23/10/2015	Mise à jour globale	
02/10/2026	Mise à jour globale	

INTRODUCTION

1. *Définition du risque majeur*

Le risque majeur résulte d'un évènement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- ✓ une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue,
- ✓ une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- ✓ les risques naturels : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique,
- ✓ les risques technologiques : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.

La commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES est concernée par les risques suivants :

- ✓ risques naturels : mouvement de terrain pour le retrait-gonflement des argiles, séisme (niveau 2 sismicité faible)
- ✓ risques technologiques : transport de matières dangereuses (canalisations et voie routière),
- ✓ risques particuliers : engins résiduels de guerre.

2. *L'information préventive*

Face aux risques recensés sur la commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive. Elle est instaurée en France par l'article 12 de la loi du 22 juillet 1987 : «le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger». Son but est de sensibiliser la population aux risques existants et de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

Le présent dossier, intitulé D.I.C.R.I.M. s'inscrit dans cette démarche de prévention. Tout citoyen peut consulter le D.I.C.R.I.M. tenu à disposition en Mairie.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAINS



1. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'action d'agents naturels (fortes pluies, séisme) ou artificiels (terrassements, exploitations souterraines) ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

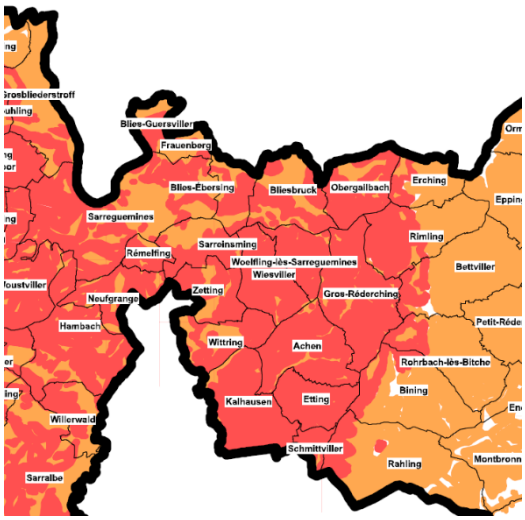
Il est dû à des processus d'effondrement, de tassement, de dissolution ou d'érosion liés, le cas échéant, à l'action de l'eau ou à l'exploitation du sous sol.

Il peut se traduire par :

✓ En plaine :
- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles,
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sol argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,

2. Comment se manifeste-t-il à WOELFLING LES SARREGUEMINES ?

Il se traduit par un risque fort de phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sol argileux (à l'origine de fissurations du bâti).



3. Pour en savoir plus

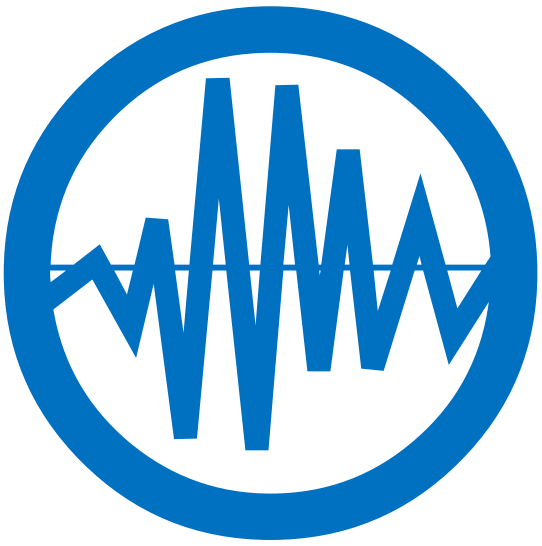
Le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable a édité un document relatif à ce risque particulier. Ce document est consultable en mairie.

CONTACTER :

✓ La Préfecture – SIDPC,
✓ La mairie,
✓ La Direction Départementale des Territoires (Service Sécurité Défense).

Vous trouverez toutes les coordonnées dans la rubrique «Renseignements et numéros utiles» en pages 40 et 41.

LE RISQUE SISMIQUE



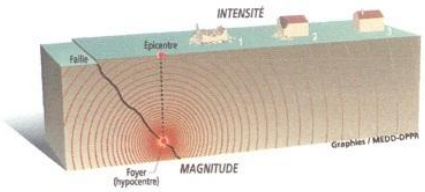
1. Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

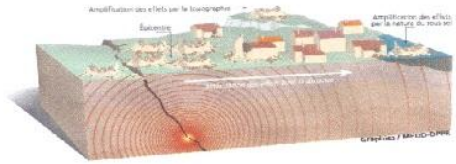
Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

2. Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :



- ✓ ***son foyer*** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques,
- ✓ ***son épicentre :*** point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer,
- ✓ ***sa magnitude :*** intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30,
- ✓ ***son intensité*** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte 12 degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique…). D'autre part, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne,



- ✓ ***la fréquence et la durée des vibrations*** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets de surfaces,
- ✓ ***la faille activée*** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée

(tsunamis : vague pouvant se propager à travers un océan entier et frapper des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre de manière meurtrière et dévastatrice).

3. Les conséquences sur les personnes et les biens

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

3.1 Les conséquences sur l'homme

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

3.2 Les conséquences sur l'économie

Si les impacts sociaux psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux ou nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

3.3 Les conséquences environnementales

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrême occasionner un changement total de paysage.

4. Le risque sismique dans la commune

L'analyse de la sismicité historique (à partir de témoignages et archives depuis 1 000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendues sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon 5 zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune :

- ✓ Zone 1 : sismicité très faible
- ✓ Zone 2 : sismicité faible
- ✓ Zone 3 : sismicité modérée
- ✓ Zone 4 : sismicité moyenne
- ✓ Zone 5 : sismicité forte.

La commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES est classée en zone de sismicité faible (zone 2).

Les principaux séismes ayant concerné le département de la Moselle au courant des soixante dernières années sont :

- ✓ WISSEMBOURG (Bas Rhin) en 1952 (magnitude 7)
- ✓ ROERMOND (Pays Bas) le 13 avril 1992 (magnitude 5,6 en Alsace Lorraine)
- ✓ RAMBERVILLERS (Vosges) le 22 février 2003 (magnitude 5,4)
- ✓ Est de COLMAR (Haut Rhin) le 05 décembre 2004 (magnitude 5,3)
- ✓ SAINT DIE DES VOSGES (Vosges) le 19 août 2007 (magnitude 3,5)
- ✓ MERLEBACH (Moselle) le 23 février 2008 (magnitude 4,3)
- ✓ KLEINSTADT KANDERN (Allemagne) le 05 mai 2009 (magnitude 4,3)
- ✓ JEANMENIL (Vosges) le 22 février 2003 (magnitude 5,4)

5. Les actions préventives

5.1 La connaissance du risque

L'analyse de la sismicité historique (base SISFRANCE) et les enquêtes macrosismiques après séisme réalisées par le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF) permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

5.2 La surveillance et la prévision des phénomènes

5.2.1. La prévision à long terme

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'étude des évènements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée. En d'autres termes, le passé est la clé du futur.

5.2.2. La surveillance sismique

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

5.3 Les travaux de mitigation

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut citer :

5.3.1. Les mesures collectives

- ✓ La réduction et la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants : Diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction

✓ La construction parasismique

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies par les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

En cas de secousse «nominale», c'est-à-dire avec une ampleur théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les endommagements et, ainsi, les pertes économiques. Ces nouvelles règles sont applicables à partir de mai 2011 à tout type de construction.

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

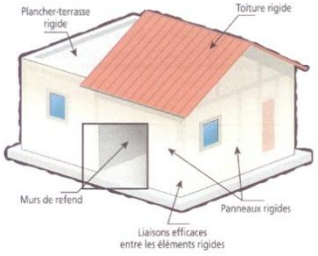
- La prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- La qualité des matériaux utilisés,
- La conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- L'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- La bonne exécution des travaux.

5.3.2. Les mesures individuelles

✓ L'évaluation de vulnérabilité d'un bâtiment déjà construit et son renforcement

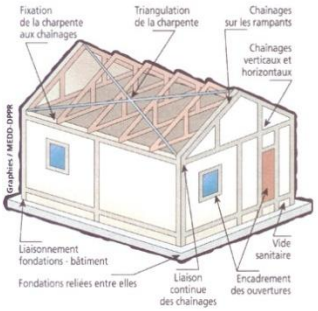
- Déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierre, béton…),
- Examiner la conception de la structure,
- Réunir le maximum de données relatives au sol et au site.

Pour plus d'informations sur cette démarche et sur les suites à donner une fois identifiés les points faibles de votre bâtiment, consulter le site www.georisques.gouv.fr.



✓ Les grands principes de construction parasismique

- Fondations reliées entre elles,
- Liaisonnement fondations-bâtiments-charpente,
- Chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- Encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- Murs de refend,
- Panneaux rigides,
- Fixation de la charpente aux chaînages,
- Triangulation de la charpente,
- Chaînage sur les rampants,
- Toiture rigide.



Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

✓ L'adaptation des équipements de la maison au séisme

Exemples des mesures simples pour protéger sa maison et ses biens :

- Renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture,
- Accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- Accrocher solidement miroirs, tableaux…,
- Empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber du bureau (ordinateurs, TV, hifi, imprimante…),
- Ancrer solidement le chauffe-eau,
- Enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves,
- Installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation.

https://www.georisques.gouv.fr/consulter-les-dossiers-thematiques/s%C3%A9ismes#summary-target-7

5.4 La prise en compte dans l'aménagement

Les schémas d'aménagements et d'urbanisme appropriés avec des interdictions de construire dans les zones les plus exposées.

5.4.1 Le document d'urbanisme

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones exposées.

5.4.2 L'application des règles de construction parasismique

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

5.5 L'information et l'éducation sur les risques

5.5.1 L'information préventive

A partir de ce dossier TIM, transmis par le préfet en application du décret 90-918 codifié, le maire élabore le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Celui-ci synthétise les informations transmises par le préfet complétées des mesures de prévention et de protection dont le maire a connaissance.

Le maire définit les modalités d'affichage du risque sismique et des consignes individuelles de sécurité. Il organise des actions de communication au moins tous les deux ans en cas de PPR naturel prescrit ou approuvé.

5.5.2 L'information des acquéreurs ou locataires

L'information lors des transactions immobilières fait l'objet d'une double obligation à la charge des vendeurs ou bailleurs :

- ✓ Etablissement d'un état des risques naturels et technologiques,
- ✓ Déclaration d'une éventuelle indemnisation après sinistre.

Le document d'information (D.I.C.R.I.M.) est consultable en mairie.

5.5.3 L'éducation et la formation sur les risques

- ✓ l'information-formation des professionnels du bâtiment, de l'immobilier, des notaires, géomètres, des maires…
- ✓ l'éducation à la prévention des risques majeurs est une obligation dans le cadre de l'éducation à l'environnement pour un développement durable et de l'éducation à la sécurité civile.

5.6 Le retour d'expérience

Des enquêtes macrosismiques après séisme sont réalisées par le B.C.F.S.
https://www.franceseisme.fr/doc/enquetes.html

6. L'organisation des secours

6.1 Au niveau départemental

En cas de catastrophe, lorsque plusieurs communes sont concernées, le plan de secours départemental (plan ORSEC) est mis en application. Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Au niveau départemental, c'est le préfet qui élabore et déclenche le plan ORSEC ; il est directeur des opérations de secours.

En cas de nécessité, il peut faire appel à des moyens zonaux ou nationaux.

6.2 Au niveau communal

C'est le maire, détenteurs des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

A cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela le maire élabore sur sa commune un Plan Communal de Sauvegarde qui est obligatoire si un PPR est approuvé ou si la commune est comprise dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention. S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation il peut, si nécessaire, faire appel au préfet représentant de l'Etat dans le département.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel.

6.3 Au niveau individuel : un plan individuel de mise en sûreté

Afin d'éviter la panique lors de la première secousse sismique, un tel plan préparé et testé en famille, constitue pour chacun la meilleure réponse pour faire face au séisme en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit d'urgence, composé d'une radio avec ses piles de rechange, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures.

Une réflexion préalable sur les lieux les plus sûrs de mise à l'abri dans chaque pièce et les itinéraires d'évacuation complètera ce dispositif. Le site risquesmajeurs.fr donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.

https://www.securite-civile.interieur.gouv.fr/reagir/comment-se-preparer-face-aux-risques/plan-individuel-de-mise

7. Les consignes individuelles de sécurité

1. ***Se mettre à l'abri***
2. ***Ecouter la radio : France Inter 89,5 ou 97,3 MHz ou Ici Lorraine : 104 Mhz ou 101,5 Mhz***
3. ***Respecter les consignes***



En cas de séisme :

Avant

- ✓ Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire,
- ✓ Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- ✓ Fixer les appareils et les meubles lourds,
- ✓ Préparer un plan de groupement familial.



Pendant

- ✓ Rester où l'on est :
 - A l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
 - A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, pont, corniches, toitures, arbres…)
 - En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- ✓ Se protéger la tête avec les bras
- ✓ Ne pas allumer de flamme





Après

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

- ✓ Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,

- ✓ Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz, en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- ✓ S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.

Si l'on est sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation…).

8. *Les communes concernées par le risque sismique (sismicité faible : zone 2)*

Sur l'ensemble du département de la Moselle, 102 communes sont concernées par la zone de sismicité faible (zone 2). Pour l'arrondissement de SARREGUEMINES, les communes suivantes sont concernées :

Achen, Bettviller, Bining, Bliesbruck, Bousseviller, Breidenbach, Enchenberg, Epping, Erching, Etting, Goetzenbruck, Gros-Réderching, Hanviller, Haspelschiedt, Hottviller, Kalhausen, Lambach, Lemberg, Lengelsheim, Liederschiedt, Loutzviller, Meisenthal, Montbronn, Nousseviller-lès-Bitche, Obergailbach, Ormersviller, Petit-Réderching, Rahling, Reyersviller, Rimling, Rohrbach-lès-Bitche, Rolbing, Saint-Louis-lès-Bitche, Schmittviller, Schorbach, Schweyen, Siersthal, Soucht, Volmunster, Waldhouse, Walschbronn, Wiesviller, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines.

9. *La cartographie des communes concernées par le risque sismique (sismicité faible : zone 2)*

Vous trouverez, en page 25, la carte de délimitation des zones de sismicité du Département de la Moselle.

10. *Les contacts*

- ✓ La Préfecture de la Moselle – SIDPC
- ✓ La mairie
- ✓ La Direction Départementale des Territoires
- ✓ La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- ✓ La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

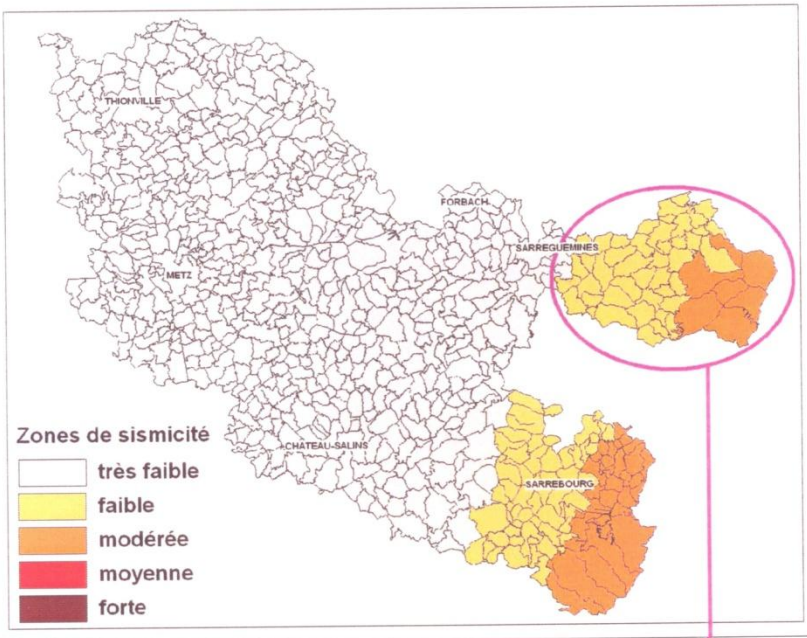
11. *Pour en savoir plus*

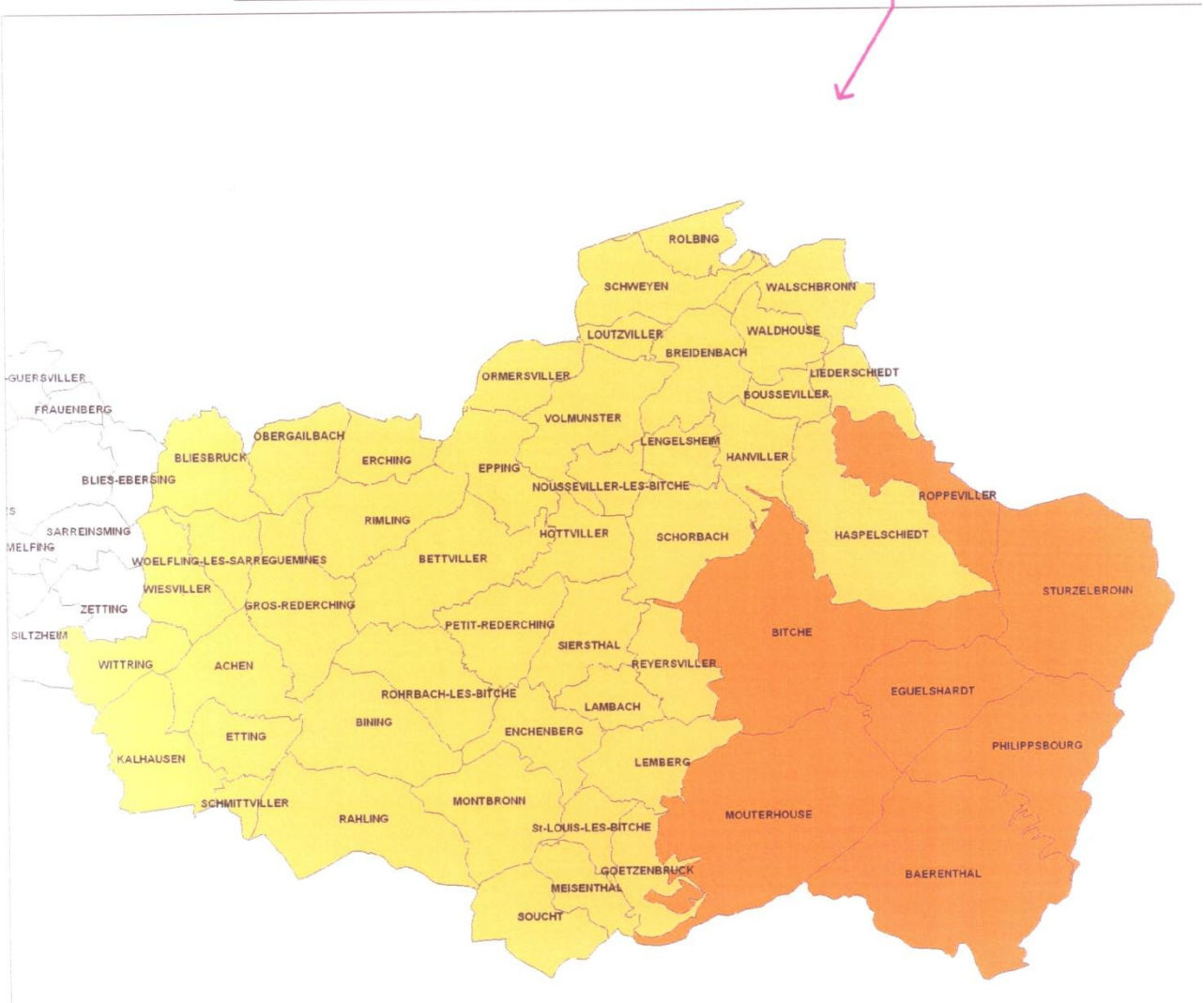
Pour en savoir plus, consultez :

- ✓ les documents de référence : D.D.R.M., P.L.U., etc
- ✓ le site internet de la Préfecture www.moselle.gouv.fr
- ✓ le site internet de la D.R.E.A.L. https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/
- ✓ le site internet sur les risques majeurs https://www.georisques.gouv.fr
- ✓ le site internet du Bureau Central Sismologique Français www.franceseisme.fr

Vous trouverez toutes les coordonnées dans la rubrique «Renseignements et numéros utiles» en pages 40 et 41.

Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
Délimitation des zones de sismicité - Département de la Moselle





LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



1. *Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?*

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

2. *Comment se manifeste-t-il à WOELFLING LES SARREGUEMINES ?*

La commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES est traversée par deux canalisations souterraines :

- ✓ Gaz naturel haute pression,
- ✓ Hydrocarbures haute pression.

Elles font l'objet d'une servitude d'utilité publique reprise dans le Plan d'Occupation des Sols.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses (tmd) sont :

- ✓ l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- ✓ l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- ✓ la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

3. *Consignes aux entrepreneurs, propriétaires, exploitants*

Avant tous travaux de :

- ✓ terrassement, extraction de terre,
- ✓ pose ou dépose de canalisations, drains ou câbles,
- ✓ travaux de forage, fonçage, drainage,
- ✓ pose de clôtures, piquets, pylônes, poteaux et ancrage,
- ✓ plantation ou dessouchage d'arbres à l'aide de moyens mécaniques,
- ✓ toute circulation hors voirie de véhicules de plus de 3,5 tonnes, etc… (liste non exhaustive),

Pour votre sécurité, vous êtes tenus de :

- ✓ consulter le téléservice www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr
- ✓ faire une demande de renseignements *(cf. annexe 1)* et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) *(cf. annexe 2)*, au moins dix jours avant l'ouverture du chantier, à transmettre à tous les exploitants de réseaux situés dans la zone du projet,
- ✓ ne pas commencer les travaux avant la réponse des responsables du réseau ou de la réunion de coordination sur le terrain et piquetage par leurs soins.

4. La conduite de gaz haute pression

Préalablement à tout engagement de travaux au voisinage des ouvrages de transport de gaz combustible, il est nécessaire de respecter les consignes indiquées au point 3 ci-dessus.

EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE DE GAZ :

- ✓ Arrêter les moteurs,
- ✓ Ne manipuler aucun objet susceptible de déclencher une étincelle (téléphone portable, lampe de poche…),
- ✓ Evacuer les lieux à pied et prévenir les personnes dans l'entourage,
- ✓ Téléphoner en appel gratuit 24h/24h au **Numéro Vert : 0800 30 72 24,**
- ✓ Appeler **les pompiers** en composant le **18** (tél. fixe) ou le **112** (tél. portable)

Le gazoduc est repéré à intervalles réguliers par des balises et des bornes.



Photo d'une balise



Photo d'une borne

4.1 Plan de zonage du gazoduc

Vous trouverez, en page 29, le plan de zonage du gazoduc.

4.2 Actions de prévention

Le Gazoduc est repéré par des bornes et des balises. Le respect de cette signalisation permet de :

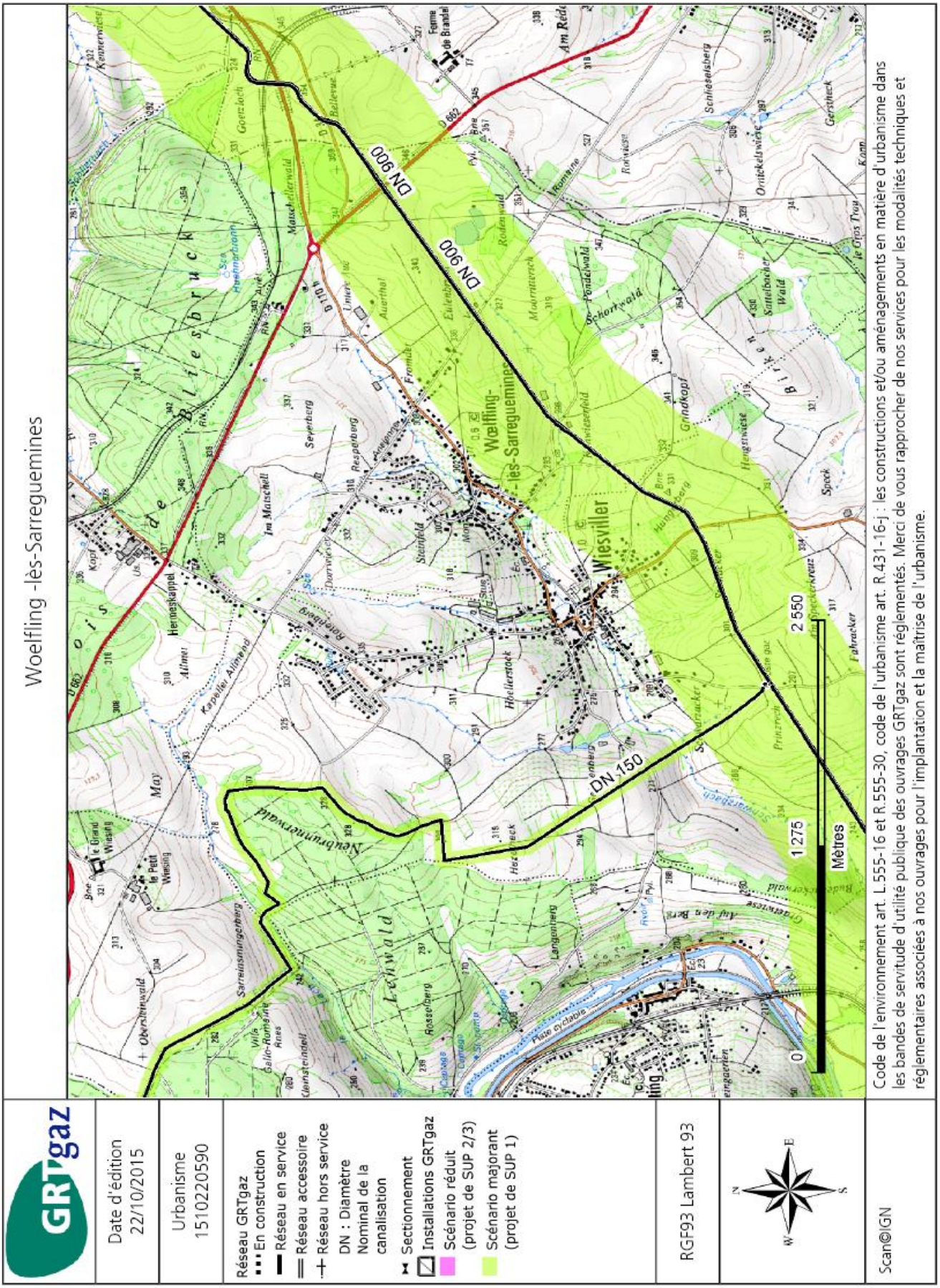
- ✓ Repérer visiblement le tracé de la canalisation,
- ✓ Avertir de la présence d'une canalisation,
- ✓ Surveiller le réseau par avion ou par hélicoptère,
- ✓ Eviter tout risque d'accrochage,
- ✓ Intervenir rapidement en cas d'anomalie constatée.

4.3 Fiche réflexe - Gazoduc

Vous trouverez, en page 30, une fiche réflexe relative au gazoduc traversant la commune.

GAZODUC

Plan de zonage



FICHE REFLEXE ALERTE

GAZODUC

NATRAN – Territoire Nord
Tél. : 03 21 64 79 29
Courriel : nord-urba-travaux@natrangroupe.com

En cas d'incident ou d'accident survenant sur le GAZODUC :
Appeler 24h/24h.

- ✓ le téléphone d'urgence: **0800 30 72 24** (appel gratuit)

Dans la mesure du possible :

- ✓ Interrompre tous travaux,
- ✓ Arrêter les moteurs,
- ✓ Interdire toute flamme,
- ✓ Ne manipuler aucun objet susceptible de déclencher une étincelle (téléphone portable, lampe de poche…),
- ✓ Prévenir les personnes présentes ou interdire la zone,
- ✓ Faire évacuer et évacuer les lieux à pied,
- ✓ Appeler les pompiers en composant le **18** (depuis un poste fixe) ou **112** (depuis un téléphone portable), s'il y a un risque pour la sécurité des personnes et des biens,
- ✓ Téléphoner d'urgence à NATRAN au **0800 30 72 24** (appel gratuit),
- ✓ Ne pas tenter de stopper la fuite de gaz,
- ✓ En cas d'inflammation, ne pas tenter d'éteindre le feu,
- ✓ Rester à la disposition des secours et des techniques de NATRAN.

5. *Le pipeline*

Le pipeline est un réseau de transport d'hydrocarbures répondant à des besoins de défense et de l'économie (approvisionnement de dépôts, raffineries, aérodromes…).

L'ouvrage peut transporter toute la gamme des hydrocarbures liquides et inflammables à basse température, sous une pression de service qui peut atteindre 100 bars, pour un débit de 600m^3/heure.

La société TRAPIL exploite le réseau des pipelines ODC (oléoducs de défense commune) pour le compte de l'Etat français.

Le pipeline est repéré tous les 500 m environ, ainsi qu'aux croisements avec les voies publiques, par des balises d'une hauteur de 1,80 m environ.



Photo d'une balise

Les canalisations font l'objet d'un contrôle permanent par :
- ✓ des systèmes automatiques de détection (débits, pressions),
- ✓ le mesurage des quantités de produits entrées et sorties dans le réseau,
- ✓ des survols aériens périodiques par des agents spécialisés,
- ✓ des contrôles sur le terrain, effectués par des agents spécialisés.

Le percement, voire l'accrochage d'une canalisation, entraîne un jaillissement de produit avec de hauts risques d'explosion, d'incendie, d'asphyxie et de pollution.

5.1 Plan de zonage du pipeline

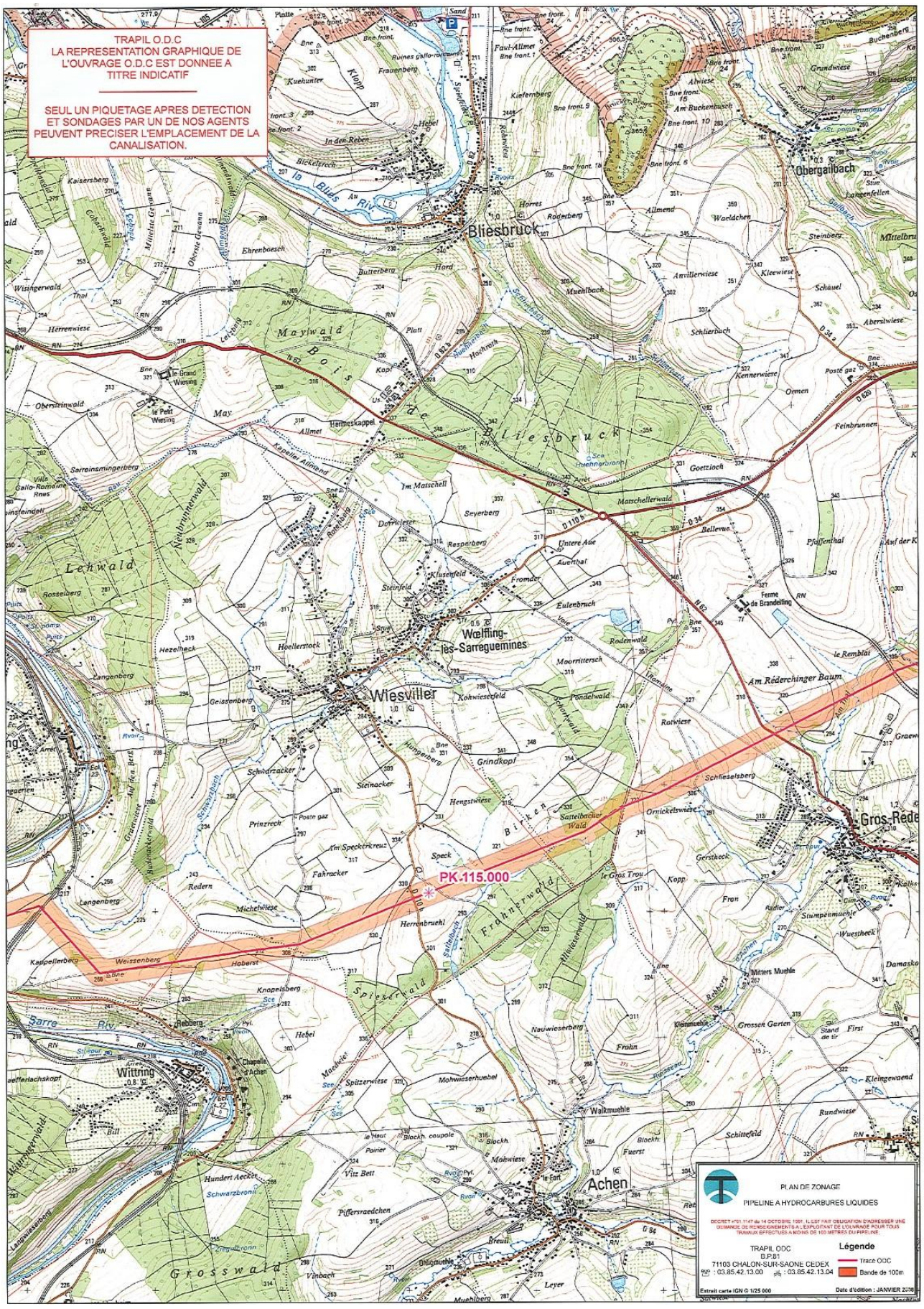
Vous trouverez, en page 32, le plan de zonage du pipeline traversant la commune.

5.2 Fiche réflexe – Pipeline

Vous trouverez, en page 33, une fiche réflexe indiquant les consignes d'urgence ainsi que les différents numéros d'appels pour signaler tout incident survenu sur le pipeline.

PIPELINE TRAPIL ODC

Plan de zonage



FICHE REFLEXE ALERTE

PIPELINE TRAPIL ODC

TRAPIL ODC
22B Route de Demigny – Champforgeuil
CS 30081
71103 Châlon-sur-Saône Cedex
Téléphone : 03 85 42 13 00
www.trapil.com

Les hydrocarbures sont inflammables à température ambiante

En cas d'incident ou d'accident survenant sur le PIPE LINE :
Appeler 24h/24h le poste de contrôle

- ✓ Numéro vert (gratuit) : **08 00 10 57 66**
 08 00 31 24 25

Dans la mesure du possible :

- ✓ Faire évacuer et évacuer les lieux à pied le plus largement possible,
- ✓ Prévenir les personnes présentes ou interdire la zone,
- ✓ Interdire tout feu,
- ✓ Arrêter les moteurs
- ✓ Ne manipuler aucun objet susceptible de déclencher une étincelle (briquet, allumette, téléphone potable, appareil photo, véhicule, lampe de poche…),
- ✓ Appeler les pompiers en composant le **18** (depuis un poste fixe) ou **112** (depuis un téléphone portable),
- ✓ Avertir l'exploitant en appelant le numéro indiqué sur les bornes de signalisation.

6. *Actions de prévention*

- ✓ **La formation de personnels spécialisés** : pour faire face à ce type d'accident dans le département, il sera fait appel aux équipes de sapeurs pompiers spécialisées à savoir :
 - Des cellules mobiles d'intervention chimique (CMIC),
 - Des cellules de reconnaissance sur les risques radiologiques,
 - Des cellules mobiles d'intervention radiologiques (CMIR),
 - **L'information et l'alerte** de la population (sirène, haut-parleur, radio).

- ✓ La mise en œuvre d'un ou plusieurs **Plans de Secours** réalisés par le Préfet :
 - plan ORSEC qui peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature,
 - Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" : il décrit spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, ferrée, navigable ou par pipelines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents,
 - Plan Rouge qui s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes,
 - Protocole Transaid : en cas d'accident de transport de produit chimique, l'autorité de police fait appel à l'assistance technique de l'expéditeur qui est responsable de son produit, à défaut au destinataire. S'ils sont défaillants, le protocole Transaid (signé en 1987 entre le Ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques) permet d'avoir recours aux techniciens compétents présents dans les usines chimiques les plus proches de l'accident.

- ✓ **Dans le cas particulier des canalisations :**

Une vigilance particulière lors de tous travaux de terrassement à proximité immédiate d'une canalisation enterrée est une précaution essentielle.

Les plans du gazoduc et du pipeline sont déposés en Mairie. Ils doivent être obligatoirement consultés avant le début des travaux afin que l'entrepreneur soit précisément informé du tracé de la canalisation.

Une Déclaration de projet de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) (cf. annexe 2) devront être déposées auprès de l'exploitant.

7. *Pour en savoir plus*

- ✓ La Préfecture – SIDPC
- ✓ La mairie
- ✓ La Direction Départementale des Territoires.
- ✓ La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.
- ✓ La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

EN CAS D'URGENCE :

17 ☎ **18**

LE RISQUE ENGINS RESIDUELS DE GUERRE



1. *Qu'est-ce qu'un engin résiduel de guerre ?*

Le terme « engin résiduel de guerre » désigne les munitions telles que les obus d'artillerie ou de mortier, grenades, bombes et roquettes abandonnées après un conflit armé. Ils peuvent représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et, plus particulièrement, celles à charge chimique.

2. *Quels sont les risques ?*

Les principaux dangers de ces engins sont :

- ✓ ***l'explosion*** suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur,
- ✓ ***l'intoxication*** par inhalation, ingestion ou contact,
- ✓ ***la dispersion dans l'air*** de gaz toxiques. Les armes chimiques, utilisées pendant la guerre renferment des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

3. *Comment se manifeste-t-il à WOELFLING LES SARREGUEMINES ?*

Lors des deux guerres mondiales, de nombreux engins explosifs et armes ont été utilisés. Encore aujourd'hui, des vestiges de ce passé sont régulièrement découverts.

Parmi les nombres bombes équipées de charges explosives qui ont été lancées durant la Seconde Guerre Mondiale, certaines n'ont pas éclaté à l'impact. Ces munitions non éclatées présentent un risque important lors de toute manipulation, par la mise à feu accidentelle, notamment pendant les chantiers.

4. *Les consignes individuelles de sécurité*

Avant

- ✓ Etre attentif lors des promenades notamment après la période hivernale,
- ✓ La pratique de la pêche à l'aimant (soumise à autorisation administrative) doit être considérée comme dangereuse par rapport à la découverte d'engins.

Pendant

- ✓ Ne pas toucher et interdire à quiconque d'y toucher. En cas d'accident, votre responsabilité peut être engagée,
- ✓ Le cas échéant, stopper immédiatement tout chantier à proximité,
- ✓ Marquer discrètement l'emplacement de l'engin,
- ✓ Rester discret pour éviter d'attirer les curieux,
- ✓ Prévenez immédiatement la ***mairie*** (03 87 02 37 41), la ***gendarmerie*** (17), ce sont eux qui avertiront les autorités compétentes selon une procédure particulière, et qui prendront les mesures qui s'imposent,

Après

- ✓ Respectez les consignes des autorités.

L'ALERTE DES POPULATIONS

5. *L'alerte et le signal d'alerte*

Le réseau d'alerte de WOELFLING LES SARREGUEMINES est composé d'une sirène située sur le toit de l'ancien dépôt d'incendie.

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore annonçant un danger immédiat. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection. Certains risques sont annoncés par un signal d'alerte donné par la sirène : nuage toxique ou explosif, accident nucléaire, tempête, inondation...

Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du risque. C'est pour cette raison qu'il convient, pour s'informer, d'écouter la radio.

6. *Le signal d'alerte*

Le signal national d'alerte est identique partout en France.

Il se décompose en deux phases : le signal de début d'alerte et le signal de fin d'alerte.

Ces signaux sont caractérisés par leur durée et leur spécificité sonore.

Le signal d'alerte

Le signal d'alerte est composé de 3 séquences d'une durée d'une minute et 41 secondes entrecoupées par un silence de 5 secondes. Le son est modulé montant et descendant.



Le signal de fin d'alerte

Le signal de fin d'alerte est un signal continu d'une durée de 30 secondes.



7. *Que faire en cas d'alerte ?*

Mettez vous IMMEDIATEMENT à l'abri du danger.

Au cas général:

- ✓ Rejoignez sans délai un local clos,
- ✓ Arrêtez climatisation, chauffage et ventilation,
- ✓ Portez vous à l'écoute de la radio ou regardez la télévision: Radio France (France Bleu, France Info...), France 3, RFO, radios ou télévisions locales.

Dans quelques cas spécifiques (inondation brutale...), rejoignez un lieu sûr, c'est-à-dire non exposé au phénomène (par exemple un lieu en hauteur en cas d'inondation).

N'oubliez pas de disposer d'objets de première nécessité suivant :

- ✓ une radio et une lampe de poche avec piles,
- ✓ de l'eau potable si pas d'accès à un point d'eau,
- ✓ des gobelets,
- ✓ des couvertures,
- ✓ des rubans adhésifs et ciseaux pour obturer toutes les ouvertures,
- ✓ des chiffons pour obturer les aérations,
- ✓ une trousse de premier soins et médicaments indispensables,
- ✓ un seau et des sachets en plastique si pas d'accès aux sanitaires,
- ✓ vos papiers d'identité (livret de famille, carte d'identité..).

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE:

- ✓ Rester dans un véhicule,
- ✓ Aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité),
- ✓ Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours),
- ✓ Rester près des vitres,
- ✓ Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors,
- ✓ Allumer une quelconque flamme dans certaines situations (risques d'explosion),
- ✓ Quitter l'abri sans consigne des autorités.

<u>RAPPELEZ-VOUS</u> :

LA RADIO OU LA TÉLÉVISION EST VOTRE MOYEN D'INFORMATION POUR CONNAITRE LA SITUATION ET LES CONSIGNES DE SECURITE A SUIVRE.

Soyez patient : ne sortez pas, même si l'information vous semble longue à venir.

RENSEIGNEMENTS ET NUMEROS UTILES

Sites internet :

Commune	www.woelfling.fr
Protection civile (Préfecture de la Moselle)	www.moselle.gouv.fr
Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des transports et du logement	www.ecologie.gouv.fr
Risques majeurs	https://www.georisques.gouv.fr/

Numéros utiles :

Pompiers *(à partir d'un fixe)*	18
Pompiers *(à partir d'un portable)*	112
Gendarmerie	17
SAMU	15
Météo France	0899 71 02 57
Centre Départemental de Météorologie à METZ	03 87 55 57 10
ENEDIS Urgence Dépannage	0972 67 50 57
GRDF Urgence sécurité gaz	0800 47 33 33
Centre Anti-Poisons de NANCY	03 83 22 50 50
C.H.R. de METZ THIONVILLE (Grands Brûlés)	03 87 55 31 31
S.N.C.F.	36 35
Hôpital Robert PAX à SARREGUEMINES	03 87 27 33 10
C.H.S. à SARREGUEMINES	03 87 27 98 00
Hôpital Marie Madeleine à FORBACH	03 87 88 80 00

Où s'informer :

Mairie (permanences téléphoniques) *(Lundi et Jeudi de 8h à 12h et 14h à 18h)* *(Mardi de 8h à 12h et de 14h à 19h)* *(Vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h00)*	03 87 02 37 41
Bureau de Recherches Géologique et Minière	03 83 44 81 49
Préfecture de la Moselle – SIDPC	03 87 34 87 34
Direction Départementale des Territoires – Service Sécurité Défense	03 87 34 34 34
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	03 87 62 81 00

ANNEXES

Annexe 1 : Affiche représentant les consignes de sécurité



Annexe 2 : Modèle de Déclaration de projet de travaux et/ou Déclaration d'intention de Commencement de travaux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'écologie

Déclaration de projet de Travaux
Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié – NOR : DEVP1116359A)

cerfa N°14434*03

Délai de réponse

Le destinataire doit répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée, ces délais sont portés à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il peut être prolongé de 15 jours si l'exploitant effectue des mesures de localisation avant de répondre ou lors d'un rendez-vous sur site avec vous.

Exploitant : _____

Destinataire : _____
Complément d'adresse : _____
Numéro / Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : _____
Pays : _____

DT (Déclaration de projet de travaux)

N° consultation du téléservice : _____
N° affaire du responsable du projet : _____
Date de la déclaration : ___ / ___ / _____
☐ Responsable du projet, personne morale ☐ Responsable du projet, personne physique ☐ Déclaration conjointe DT/DICT

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : _____
N° affaire de l'exécutant des travaux : _____
Date de la déclaration : ___ / ___ / _____
Nature de la déclaration *(voir les codes au verso)* : _____

Responsable du projet *(1) : Champs facultatifs*

Dénomination : _____
Pays : _____ N° SIRET : _____

Représentant du responsable du projet

Dénomination : _____
Complément / Service : _____
N° : _____ Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Personne à contacter : _____
Tél. : _____ $Fax_{(1)}$: _____
$Courriel_{(1)}$: _____

Exécutants des travaux *(1) : Champs facultatifs*

Dénomination : _____
Complément / Service : _____
N° : _____ Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Pays : _____ N° SIRET : _____
Personne à contacter : _____
Tél. : _____ $Fax_{(1)}$: _____
$Courriel_{(1)}$: _____

Emplacement du projet

$Adresse_{(2)}$: _____
CP : _____ Commune principale : _____
Nb de communes : ____ *(2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice*

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)

$Adresse_{(2)}$: _____
CP : _____ Commune principale : _____
Nb de communes : ____ *(2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice*

Souhaits pour le récépissé

☐ Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe)
Mode de réception du récépissé souhaité : Par voie électronique
Si mode de réception par voie électronique, précisez :
Capacité d'impression des plans : Taille : A4 Couleur : ☑
Souhait de plans vectoriels : ☐ au format : _____

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité : Par voie électronique
Si mode de réception par voie électronique, précisez :
Capacité d'impression des plans : Taille : A4 Couleur : ☑
Souhait de plans vectoriels : ☐ au format : _____

Projet et son calendrier *(3) : voir les codes au verso*

Nature des travaux$_{(3)}$: _____
Décrivez le projet : _____
Emploi de techniques sans tranchées : ○ Oui ○ Non
Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : ___ , ___ m
☐ Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.
Date prévue pour le commencement des travaux : ___ / ___ / _____ Durée du chantier : ___ jour(s)

Travaux et leur calendrier *(3) : voir les codes au verso*

Nature des travaux$_{(3)}$: _____
Décrivez les travaux : _____
Techniques utilisées$_{(3)}$: _____
☐ Autre, précisez la technique : _____
Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : _____ cm
☐ Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux
Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : ___ , ___ m
☐ Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.
Date prévue pour le commencement des travaux : ___ / ___ / _____
Durée du chantier : ___ jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)

Réalisation d'investigations complémentaires : ○ Oui ○ Non
Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux *(voir au verso)* : _____
Date des investigations complémentaires : ___ / ___ / _____
☐ Investigations susceptibles de nécessiter une DICT
☐ Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : ○ Oui ○ Non

Signature du responsable du projet ou de son représentant

Nom du signataire : _____
Signature :
Nombre de pièces jointes, y compris les plans : ____

Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant

Nom du signataire : _____
Signature :
Nombre de pièces jointes, y compris les plans : ____

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

GLOSSAIRE

ALEA
Probabilité d'un événement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

AFFICHAGE DU RISQUE
Consiste à mettre à disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt.
Dans le cadre du DICRIM, le Maire a une obligation de publicité conformément à l'article 6 du décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, de l'article R.125-14 du code de l'environnement et de l'arrêté du 10 mars 2006.

B.C.S.F.
Bureau Central Sismologique Français

B.R.G.M.
Bureau de Recherches Géologiques et Minières

D.D.A.S.S.
Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

D.D.T.
Direction départementale des Territoires

D.R.E.A.L.
Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement

D.D.R.M.
Dossier Départemental des Risques Majeurs. Ce dossier est un document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie.

D.I.C.R.I.M.
Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Il est consultable en mairie, mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune.

ENJEU
Personnes, biens, équipements, environnement menacés par le risque majeur et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

INFORMATION PREVENTIVE
C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat ou à la demande de l'Etat, pour informer les populations des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

ORSEC
Plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

P.I.G.
Projet d'Intérêt Général

P.L.U.
Plan Local d'Urbanisme. C'est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols sur la commune. Il est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité des maires.

P.P.R.
Plan de Prévention des Risques

P.S.I.
Plan d'urgence de l'opérateur canalisation de transport de matières dangereuses

P.S.S.
Plan de secours spécialisé

R.N.A.
Réseau national d'alerte

SECURITE CIVILE *(Article 1er de la Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004)*
Elle a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

SIDPC
Service interministériel de défense et de protection civile

T.M.D.
Transport de matières dangereuses

Z.E.R.M.O.S.
Zones Exposées aux Risques de Mouvements de Sol